

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatorze février deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme DUEZ Céline*, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

*Arrivée à 20h11 avant le point n°1

ABSENTS :

Mme HANNE Lauréline	donne pouvoir à Mme MARTEAU Marina
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à M. CICORIA Nicolas
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme LIENARD Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 13

Votants : 29

FINANCES

3 – DELIBERATION PORTANT OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 1612-1 : Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Montants budgétisés en dépenses d'investissement en 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre	BP 2023	25 %
20	53 200	13 300 €
21	1 311 000	327 750 €
23	1 967 888	491 972 €

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 833 022 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant
<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	
- Concessions et logiciels informatique	7 300 €
- Etudes	6 000 €
TOTAL	13 300 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	
- Rénovation de l'éclairage public	100 000 €
- Relamping Led	30 000 €
- Installation et acquisition nouveau serveur informatique	20 000 €
- Achat de matériel informatique	3 000 €
- Rénovation thermique ERP « Le Billon »	50 000 €
- Extension vidéoprotection	60 000 €
- Acquisition bac tracteur tondeuse	6 000 €
- Acquisition et installation meuble bas sanitaire	4 750 €
- Mobilier : urnes, isoloirs, sièges...	5 000 €
- Changement revêtement de sol salle F. Anache	49 000€
TOTAL	327 750 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	
- Etudes et travaux de voirie : rue du Chauffour	300 500 €
- Travaux de voirie : rue du 8 Mai et rue du Bourg	191 472 €
TOTAL	491 972 €

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 8 (CICORIA Nicolas, POTEAU Nathalie, MORENT Sophie, DUCONSEIL Rémi, DEGORGUE Didier, HECQUET-CIESLAK Jocelyne, MARINO Salvatore et LIENARD Eva)

DÉCIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 du budget de la commune, dans les limites présentées ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 29/2/2024
Affichée le 29/2/2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 062-216201731-20240220-DCM202403-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>